

COMMUNE DE BERLOZ

Code I.N.S. : 64008

Code postal : 4257

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 9 novembre 2016

Présents : DEDRY Joseph, *Bourgmestre, Président*
HANS Véronique, TOPPET Roger, MOUREAU Béatrice, *Echevins*
HAPPAERTS Alain, *Président du CPAS*
LEGROS Yves, JEANNE Paul, ROPPE-PERMENTIER Sonia
PELZER Emersone, HUENS Arnold, HOSTE Alex *Conseillers(ères)*
DE SMEDT Pierre *Directeur général, Secrétaire*

OBJET : Centimes additionnels à l'impôt des personnes physiques – exercice 2017

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Code des impôts sur le revenu, notamment ses articles 464 à 469 ;
Vu la Circulaire budgétaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne ;
Vu les finances communales ;
Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur Financier le 7 octobre 2016 ;
Attendu que le Directeur Financier n'a pas remis d'avis de légalité prévu par l'article L1124-40 § 1^{er}, 3^o dans le délai imparti ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Il est établi, pour l'exercice d'imposition 2017, une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice.
Le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables, à 8,5 % de la partie, calculée conformément à l'article 466 du Code des impôts sur les revenus, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat fédéral pour le même exercice.

Article 2 : L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des contributions directes du Service Public Fédéral FINANCES, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des impôts sur les revenus.

Article 3 : La présente délibération sera soumise aux autorités de tutelle et transmise au Service Public Fédéral Finances.

Article 4 : La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,
(s) *P. DE SMEDT*

Le Président,
(s) *J. DEDRY*

Pour extrait conforme, le 10 novembre 2016,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,



Pierre De Smedt



Joseph Dedry